

N°2025-04/28B

**Objet : RENATURATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE :
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A SAINT-CYPRIEN SECTION AN N°122.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS (sauf pour l'affaire n°5), Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean ROMEU.

**Absent excusé ayant donné
procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 09 avril 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026 et les engagements pris par la CCSR,

Vu le courrier du 6 février 2025 de Mme Marie-Claude PASQUAL par lequel elle propose à la communauté de communes Sud Roussillon, d'acquérir la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée à Saint Cyprien section AN n°122,

Considérant que dans le cadre de l'extension et de la renaturation de l'aire de grand passage de Saint Cyprien, la communauté de communes a défini un périmètre foncier en section AN,

Considérant que Mme Marie-Claude PASQUAL a proposé à la communauté de communes d'acquérir sa parcelle située en mitoyenneté directe avec ce périmètre et qui présente les caractéristiques suivantes :

- . Référence cadastrale : à Saint Cyprien, section AN n° 122
- . Superficie : 6025 m² de terrain nu
- . Prix demandé : 30 125 € (soit 5 €/m²)

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'acquérir cette parcelle à ce prix, afin de développer son programme de renaturation de l'aire de grand passage attenante,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le principe d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AN n°122, au prix de 30 125 €

☞ **APPROUVE** les termes du compromis de vente ci-annexé,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit compromis ainsi que tout acte utile à la réitération notariée de l'acquisition,

☞ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la communauté de commune Sud Roussillon,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

